

CONSEIL MUNICIPAL D'ORNEX

20 mai 2019

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de convocation du conseil municipal : Le 14 mai 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt mai, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Jean-François OBEZ, Maire.

Présents : J-F. OBEZ, O. GUICHARD, W. DELAVENNE, M. GIRIAT, C. BIOLAY, V. KRYK, M. GALLET, D. GANNE, M. GRENIER, L. JACQUEMET, V. BOULAS, M. FOURNIER, C. FOLGER, M. CONDE, M-C. ROCH, Michèle GALLET, J. DAZIN, I. ZANON, M. LAPTEVA ; J-A. DURET

Absents excusés : H. DUMAS, M. TOOMEY, C. TOWNSEND

Absents : S. MERCIER, L. LAMARCA, J. CAMUGLI, V. ARBEZ

Procurations : C. TOWNSEND à M. GIRIAT, M. TOOMEY à O. GUICHARD, H. DUMAS à W. DELAVENNE

Assistaient : I. GOUDET, directrice générale des services, S. CHAUDET, directrice générale adjointe, E. RABOT adjointe administrative

La séance est ouverte à 19h30.

J-A. DURET est nommé secrétaire de séance.

Le compte rendu du conseil municipal du 15 avril 2019 appelle deux remarques :

C. FOLGER fait remarquer que ses propos n'ont pas été retranscrits correctement, à la place de : bien dangereux de faire passer la vélo-route par la zone d'activité avec tous les camions qui circulent, notamment depuis l'implantation des centres commerciaux Savoie Volailles et Satoriz. , il convient d'écrire : C. FOLGER trouve bien dangereux de faire passer la vélo-route par la zone d'activité avec tous les camions qui circulent, alors que la municipalité précédente a établi un emplacement réservé (361) au nord des Bruyères et de la zone artisanale.

Dans les questions diverses il convient de rajouter : C. FOLGER estime que le nombre de parkings du centre de commerces Satoriz est insuffisant et s'inquiète d'un conflit des clients des deux centres commerciaux Savoie Volailles et Satoriz.

M. GRENIER précise que le ciment sur la calade rend le revêtement imperméable et non perméable.

Après rectification, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

1. Aménagement – Plan Local d'Urbanisme intercommunal et de l'Habitat (PLUiH)

Vu les dispositions du Code de l'urbanisme, et notamment les articles L.153-15 et R.153-5,

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) arrêté par délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération en date du 28 mars 2019,

Vu les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions du règlement de ce document, intéressant directement le territoire communal,

Le projet de PLUiH a été présenté en commission aménagement, et à deux reprises, en commission aménagement élargie au Conseil Municipal. Les conseillers sont maintenant appelés à se prononcer sur ce PLUiH, et Monsieur le maire propose d'émettre un avis favorable sur le PLUiH, avec deux amendements décrits.

J-F. OBEZ précise que le délai est de 3 mois après la date d'arrêt de l'enquête, cela impose une délibération du conseil municipal le 28 juin 2019 pour voter du PLUiH et donner un avis.

J-F. OBEZ précise que si le conseil municipal ne prend pas de délibération cela équivaut à un avis favorable. Il rappelle que si la commune émet un avis défavorable, la CAPG devra arrêter de nouveau le PLUiH à la majorité qualifiée.

J-F. OBEZ rappelle que 60% du PLUiH correspond à du renouvellement urbain et 40% à de l'extension urbaine. Il y a plusieurs OAP : OAP gendarmerie, OAP Marcy, OAP rue du Marais, OAP Pralets, verger de la tour, cœur de village...

J-F. OBEZ explique qu'il est nécessaire d'avoir 25% de logements sociaux, 8% de logements locatifs intermédiaires et 8% de logements à prix maîtrisés.

J-F. OBEZ explique que sur l'ensemble de l'agglomération il est attendu 12000 logements dont 5545 logements couverts par les opérations OAP en extensions urbaines et 5744 logements couverts en renouvellements urbains. Cela correspond à 147 ha en zone 1AU et 70ha en zone 1AU économique. Sur les 1000 ha de zones urbanisables il a été possible d'en enlever environ 500ha.

J-F. OBEZ explique que l'exécutif propose de donner un avis favorable avec 2 amendements : la zone STECAL sera supprimée et remplacée par une zone artisanale et la possibilité d'implanter des établissements hôteliers en zone UGA.

J-A. DURET trouve que la zone d'emplacement de la casse Monier est mal placée.

J-A. DURET explique qu'en commission aménagement la zone UH rue de Bretigny avait été délimitée jusqu'à la rue de l'eau vive en zone UGP alors que sur la carte présentant le PLUiH cela n'est pas le cas.

O. GUICHARD confirme que c'est ce qui a été décidé en commission aménagement et que cette erreur va être signalée et corrigée.

J-A. DURET souligne la qualité du travail effectué en commission aménagement sous la direction d'O. GUICHARD avec l'aide des services.

O. GUICHARD remercie la commission aménagement pour le très gros travail effectué. Il précise que des garanties ont été obtenues pour la préservation des espaces verts de la commune située à 7 kms de la cathédrale St Pierre à Genève. La densification est inévitable car elle est demandée, tout en assurant le maintien de gardes fous (il n'y aura pas de R+7 à Ornex) qui permettent de protéger le village tout en l'accompagnant dans la modernité. C'était un engagement de départ de la municipalité, tout ceci s'est fait de manière démocratique.

J-A. DURET trouve que le PLUiH offre énormément de possibilités de contrôles permettant la protection des monuments historiques, des OAP et des zones patrimoniales. Certains échanges, des discussions plus que des litiges, ont porté leurs fruits.

O. GUICHARD précise que la CAPG a mis un certain temps à trouver les réglementations existantes dans l'ancien PLU concernant les zonages notamment UH.

J-F. OBEZ explique qu'il a fallu multiplier les zonages afin de satisfaire tout le monde.

J-A. DURET précise que le projet du PLUiH a commencé en 2011, la compétence ayant été transférée à la CCPG en 2014. Il y avait des craintes que le PLUiH se fasse contre les communes.

J-F. OBEZ précise que le projet a vraiment démarré en 2014.

J-A. DURET se demande si l'urbanisation sera désormais plus harmonieuse dans le Pays de Gex. Il faudra voir dans une dizaine d'années si cela été un succès. Il se demande quelle va être la position de St Genis Pouilly.

J-F. OBEZ fait remarquer que la position de St Genis Pouilly ne porte pas à conséquence pour ce qui concerne Ornex.

Après avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité de ses membres votants (2 abstentions : M. GALLET, Michèle GALLET) :

- **DONNE** un avis favorable au projet de PLUiH arrêté,
- **ÉMET** le souhait, sans pour autant que ce dernier soit regardé comme subordonnant le caractère favorable de l'avis émis ci-dessus, que les problématiques liées à la zone de la démolition automobile et à l'implantation d'hôtels en zone UGA, puissent, à l'issue de l'enquête publique à venir, être réexaminées dans un sens plus favorable aux intérêts de la collectivité, notamment en procédant à :
 - ✓ L'amendement n°1 suivant : Suppression du STECAL (Secteur de Taille Et de Capacité d'Accueil Limités) et donc, classement de la démolition automobile en zone UAA, c'est-à-dire en zone artisanale, de manière à permettre le cas échéant la mutation de l'activité de démolition automobile en une autre activité artisanale, sans pour autant en étendre le périmètre, qui devra rester identique à celui du STECAL supprimé.
 - ✓ L'amendement n°2 suivant : Autorisation de l'implantation d'établissements hôteliers en zone UGA.
 - ✓ L'amendement n°3 suivant : sortir les 4 parcelles AH45, 46, 47 et 48 de la zone UH en vue de les réintégrer dans la zone UGP1 limitrophe de cette zone UH.

2. Population – Jury d'assises

Les personnes qui siègent au jury d'assises sont tirées au sort parmi les électeurs de la commune. Ce tirage au sort se déroule en séance du Conseil Municipal, sur la base des listes électorales. Il convient de tirer au sort 9 personnes, pour la constitution du jury criminel de l'année 2020. Les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans dans le courant de l'année civile 2019 ne pourront pas faire partie des tirés au sort.

Le conseil municipal en séance, a procédé au tirage au sort des personnes suivantes, parmi les électeurs

- 1 – numéro 81 : Monsieur Xavier BADINA
 2 – numéro 279 : Monsieur Thomas CAMBAZARD
 3 - numéro 888 : Madame Olena HRYHORASH, née LORIOT
 4 – numéro 1492 : Monsieur Patrick RIEDO
 5 – numéro 425 : Monsieur Maxime CONRAD
 6 – numéro 692 : Madame Monique FERNIER, née DUBUISSON
 7 – numéro 1606 : Monsieur Pierre François RECOING
 8 – numéro 9 : Monsieur Saïd AHLAM
 9 – numéro 100 : Madame Ariane BARBAUD

3. Finances – Subventions aux associations

La commission des finances s’est réunie le 13 mai 2019 pour étudier les premières demandes de subventions reçues.

Le montant total de l’enveloppe prévue au budget 2019 s’élève à 38 392€. Certains dossiers de demandes de subvention nécessitent des documents complémentaires.

Le Conseil Municipal sera donc peut-être amené à se prononcer sur de prochaines demandes dans les mois qui viennent. L’attribution à l’amicale du Personnel communal a déjà été votée par le Conseil municipal pour un montant de 14 472€.

Le Maire propose de valider l’attribution des subventions conformément à ce qui est proposé dans le tableau suivant :

	Association	Montant 2019 proposé
1	Les restaurants du cœur	300€
2	Croix Rouge Française	300€
3	Cecof C.F.A.	140€
4	APICY	200€
5	L’équipe d’entraide	300€
6	Le verger Tiocan	200€
7	Banque alimentaire de l’Ain	300€
8	Amicale Tougin Gex	400€
9	Les Berges du Lion	650€
10	AS Versonnex – Sauverny – Grilly - Foot	120€
11	AS Tennis Ferney Voltaire	230€
12	La cimade	300€
13	Amicale intercommunale des jeunes sapeurs-pompiers du nord est gessien	70€

14	Ecole de musique de Chevry Crozet Echenevex	210€
15	AMO	750€
16	Les Amis du Clos	500€
17	Vivre en ville 01	650€
18	Loisirs d'Automne	1 000€
19	Les mercredis de neige	210€
20	Amicale des Sapeurs-Pompiers d'Ornex	1 000€
21	Sou de l'école des Bois	3 638€
22	Association la Gexoise (Gymnastique)	560€

Le montant total des subventions attribuées lors de cette séance du Conseil municipal, si les propositions sont validées, s'élève à **12 028€**.

J-F. OBEZ précise que le tennis club du collège a gagné une finale en Isère. La commune participe aux frais de déplacements pour les 6 joueurs d'Ornex.

J-A. DURET souhaite que le vote pour la CIMADE ait lieu à part.

J-F. OBEZ précise que la subvention pour les jeunes pompiers n'est pas chiffrée définitivement car les services sont toujours en attente du montant exact.

M. GALLET va les contacter afin qu'ils précisent leur demande.

M. GALLET précise qu'il s'était excusé de ne pas pouvoir participer à l'assemblée générale des jeunes pompiers et qu'il est toujours en attente de leur compte rendu.

M-C. ROCH demande à quoi correspond le CECOF.

J-F. OBEZ explique qu'il s'agit d'un centre de formation des apprentis (CFA) qui accueille deux apprentis d'Ornex.

Le montant total des subventions attribuées lors de cette séance du Conseil municipal, si les propositions sont validées, s'élève à **12 028€**

Sur demande de J-A. DURET, le conseil municipal valide le vote en deux temps des subventions aux associations afin de séparer celle du vote de la subvention pour la CIMADE.

Après avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres votants :

- **VALIDE** l'attribution de toutes les subventions à l'exception de celle de la CIMADE conformément à ce qui est proposé dans le tableau ci-dessus
- **DIT** que la dépense est inscrite au BP 2019

Après avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité de ses membres votants (4 oppositions : M. GALLET, V. KRYCK, Michèle GALLET, J-A. DURET)

- **VALIDE** l'attribution de la subvention à la CIMADE
- **DIT** que la dépense est inscrite au BP 2019

4. Administration générale – Règlement de la location de la salle René Lavergne

Le Maire propose au Conseil Municipal de mettre à jour le règlement intérieur de la salle polyvalente René Lavergne pour les cas de location de cette salle.

Le règlement tel que nouvellement rédigé permettra aux services municipaux d'être plus précis dans l'information apportée aux usagers sur l'utilisation de la salle, et d'être plus exigeant quant aux délais de réservation et de versement des cautions.

Il donne lecture au conseil municipal du nouveau règlement, annexé à la présente délibération.

Après avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres votants :

- **VALIDE** le règlement intérieur de la salle polyvalente René Lavergne

5. Ressources humaines – Modification du tableau des effectifs

Le responsable du centre technique municipal a demandé sa mise en disponibilité pour convenances personnelles à compter du 1^{er} septembre 2019.

Afin de permettre le recrutement de son (sa) remplaçant(e) sur le panel des grades le plus large possible par rapport au poste recherché, il est proposé de créer plusieurs postes à temps complet, à compter du 1^{er} juin 2019, sur les grades suivants :

Pour pallier au remplacement du responsable du centre technique municipal, il convient de créer :

- Un poste d'agent de maîtrise principal de 2^{ème} classe
- Un poste d'agent de maîtrise principal de 1^{ère} classe
- Un poste de technicien territorial

J-A. DURET demande si les postes sont inscrits au budget.

I. GOUDET précise que oui, et que la mention de l'inscription budgétaire sera bien inscrite dans la délibération.

Après avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres votants :

- **CRÉÉ** un poste d'agent de maîtrise principal de 2^{ème} classe à temps complet
- **CRÉÉ** un poste d'agent de maîtrise principal de 1^{ère} classe à temps complet
- **CRÉÉ** un poste de technicien territorial à temps complet
- **DIT** que la dépense est inscrite au budget primitif 2019

6. Intercommunalité – Renouvellement de la convention de mutualisation avec la communauté d'agglomération du Pays de Gex du service d'Autorisation du droit des sols (service ADS)

Vu la loi du 24 Mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové qui met fin à la mise à disposition des services de l'État aux communes pour l'instruction des autorisations liées au droit des sols au plus tard le 1^{er} Juillet 2015,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment l'article L.5211-4-2 qui dispose qu'en dehors même des compétences transférées, il est possible à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs communes membres de se doter de services communs, notamment d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme.

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2015.00353 en date du 20 octobre 2015 portant création du service commun d'application de droit des sols (ADS), approuvant la convention régissant les principes du service ADS entre chaque commune souhaitant l'intégrer et la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex et prenant acte du principe que toute nouvelle entrée au sein du service ADS se fera sous l'acceptation du conseil communautaire puisque les conditions financières et modalités de fonctionnement du service pourraient en être modifiées.

La commune d'Ornex, par délibération du 17 novembre 2015, a décidé d'adhérer au service commun ADS par convention signée le 16 décembre 2015 pour une durée de 3 ans. L'article 12 de la convention précisant que « *La présente convention est conclue à compter de la date du 1^{er} janvier 2016 pour une durée de 3 ans. Elle prendra fin à l'expiration d'un délai de 6 mois à compter du plus tardif des renouvellements des organes délibérants de chacune des parties* », il est proposé aujourd'hui au conseil municipal d'approuver le renouvellement de l'adhésion de la commune au service commun ADS à compter du 1^{er} janvier 2019 et pour une durée de 3 ans.

Pour rappel, le service commun de l'ADS est chargé de l'ensemble de la procédure d'instruction des autorisations et des actes pouvant aller du dépôt de la demande auprès de la commune jusqu'à la notification par le maire de sa décision, ainsi que sous certaines conditions du suivi et du contrôle des travaux réalisés par les pétitionnaires en application des décisions.

Il a la charge de consulter les administrations éventuellement nécessaires à l'instruction des actes administratifs.

Un modèle de convention cadre devant être signée entre la commune et la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex est joint en annexe à cette délibération.

La convention précise le champ d'application, les modalités de mise à disposition, les missions respectives de la commune et du service, les modalités d'organisation matérielle, les responsabilités et les modalités d'intervention dans le cas de contentieux ou de recours.

La convention s'applique à l'instruction des actes et autorisations prévues au code de l'urbanisme pour lesquels le maire est compétent au nom de la commune à savoir potentiellement : le permis de construire, le permis de démolir, le permis d'aménager, le certificat d'urbanisme et la déclaration préalable.

Dans la répartition des tâches entre la commune et le service instructeur, la convention indique que les agents du service interviennent dans le cadre des délégations de pouvoir consentis par le maire.

À ce titre, le maire doit réserver à la commune certaines fonctions d'instruction comme par exemple la vérification du caractère complet du dossier. Pour ces missions précises, les agents du service agissent sous l'autorité fonctionnelle directe du maire concerné par le dossier qui fixe ses instructions et contrôle des tâches.

La commune est le point unique d'entrée et de dépôt des demandeurs qui ne peuvent pas déposer leur dossier directement auprès du service ADS installé dans les locaux de la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex.

Ainsi, le maire est pleinement responsable de la transmission des dossiers au service instructeur, en principe dans un délai de 7 jours calendaires étant rappelé que la convention prévoit que la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex peut refuser d'instruire pour la commune le dossier reçu dans un délai manifestement incompatible avec le bon exercice des tâches qui lui incombent ou la garantie des droits des administrés.

Le maire est le seul signataire de la décision finale, la création du service commun de l'ADS et la signature de la convention de mise à disposition n'ayant pour objet, ni pour effet, de modifier les règles de compétences et des responsabilités fixées par le code de l'urbanisme. Ainsi, les actes et décisions instruits par le service ADS demeurent délivrés par le maire au nom de la commune.

En conséquence, la gestion des recours gracieux et contentieux reste du ressort de la commune, le service instructeur se limite à apporter l'aide technique et juridique nécessaire à l'analyse des recours à la demande de la commune. La responsabilité des décisions contestées ne peut en aucun cas être imputée à la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex.

J-A. DURET explique qu'il convient de replacer le contexte de la décision prise en 2016. Il y avait 2 options : soit instruire les dossiers par la commune, soit mutualiser le service à la CAPG. Il précise qu'à l'époque l'agent instructeur était formé et trouve dommage que la commune ait perdu cette capacité à lire de manière contradictoire les avis des agents instructeurs. Il estime que cette situation met en faiblesse les élus. Il préconise de former l'agent chargé de l'urbanisme. Cela sera aussi une opportunité pour les agents de progresser dans leurs fonctions.

J-A. DURET précise ne pas s'opposer au renouvellement de la convention mais regrette que la commune a perdu en compétences internes.

J-F. OBEZ explique que le nouveau règlement local de publicité est assez compliqué à instruire et annonce que la CAPG a demandé si la commune serait intéressée pour mutualiser les services avec eux.

J-A. DURET n'y est pas opposé mais en rappelant les mêmes remarques que précédemment.

J-F. OBEZ précise que l'agent chargé de l'urbanisme apprend son métier au fur et à mesure et est capable de répondre à des questions de plus en plus précises.

J-A. DURET estime que la commune est partie sur un mode collaboratif avec la CAPG et la DDE mais que cela ne tient pas toujours compte des besoins réels de la commune.

Après avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres votants :

- **APPROUVE** le renouvellement de l'adhésion de la commune d'ORNEX au service commun communautaire pour l'instruction des autorisations d'urbanisme dit « Service ADS » ;
- **APPROUVE** la convention régissant les principes du service ADS entre la commune et la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex ;
- **ACTE** le principe du renouvellement de l'adhésion pour une durée de 3 ans à partir du 1^{er} janvier 2019 ;
- **AUTORISE** le maire à signer la convention annexée ainsi que tout document relatif à ce dossier ;
- **AUTORISE** le maire à émettre tout titre ou mandat relatif à ce dossier ainsi qu'à la convention ;
- **AUTORISE** le maire à signer tout document relatif à ce dossier.

7. Marchés publics – Attribution des serveurs de la mairie

Les serveurs de la mairie arrivent en fin de vie. Afin d'éviter une panne qui perturberait de manière considérable la continuité de service, le maire a pris la décision de lancer un marché à procédure adaptée pour procéder au remplacement des serveurs en mairie. La mise en concurrence a été publiée électroniquement sur la plateforme des marchés publics de l'Ain, sur « marchés on line » et sur le site de la commune.

La publication a été faite le 2 avril et la date limite était fixée au 21 avril 2019.

Les offres reçues sont les suivantes :

N° d'arrivée	Entreprises	Coût en euros HT	Coût en euros TTC	Ecart par rapport à la moyenne des offres en %	Notation sur 10 points
1	LBI Nouvelles Technologies	15 400,62	18 480,74	- 1%	10
2	CIDEM SA	16 872,50	20 247,00	+ 9%	9
3	COM 6	18 029,33	21 631,60	+ 16%	8.3
4	TILT	11 668,00	14 001,60	- 25%	

L'offre de TILT est écartée car son montant remplit les critères de l'offre anormalement basse. Les offres de LBI, CIDEM et COM 6 ont fait l'objet d'une négociation avec entretien.

Après négociation, le montant des offres est le suivant :

N° d'arrivée	Entreprises	Coût en euros HT	Coût en euros TTC	Ecart par rapport à la moyenne des offres en %	Notation sur 10 points
1	LBI Nouvelles Technologies	15 380,60	18 456,72	- 2%	10
2	CIDEM SA	15 800,00	18 960,00	+ 1%	9
3	COM 6	15 838,07	19 005,68	+ 1%	9

La notation technique est la suivante :

N° d'arrivée	Entreprises	Sous - Critère 1 (références)	Sous - Critère 2 (solution technique et adéquation aux besoins spécifiques)	Sous-Critère 3 (garantie)	Note pondérée
1	LBI	3	2	4	5,4
2	CIDEM SA	3	3	4	6
3	COM6	3	1	2	3,6

La notation finale est la suivante :

N° d'arrivée	Entreprises	Prix 40%	Valeur technique 60%	Note pondérée
1	LBI	4	5,4	9,4
2	CIDEM SA	3,6	6	9,6
3	COM6	3,6	3,6	7,2

J-F. OBEZ explique que le choix a été fait de changer les serveurs avant le déménagement de la mairie.

J-A. DURET demande s'il y a eu une réflexion de faite sur la possibilité d'héberger les serveurs ailleurs qu'à la mairie. Il explique que l'entreprise Microsoft propose une solution Cloud permettant de stocker les données directement sur leurs serveurs. Il ne resterait plus que le logiciel du scolaire à héberger en interne. Beaucoup d'entreprises délèguent le stockage des données. Il comprend bien que dans cette configuration les dépenses seraient du fonctionnement et non plus de l'investissement. Il précise que le plus grand risque encouru dans l'avenir est le hacking et qu'il serait intéressant d'étudier la solution de cryptologie des données, notamment pour les données aux enjeux financiers importants.

Après avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres votants :

- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces, relatives au marché de fourniture et configuration d'un serveur pour la mairie, pour un montant total de 15 800 euros HT avec l'entreprise CIDEM.
- **DIT** que la dépense est inscrite au budget primitif 2019.

8. Marchés publics – Attribution du marché de maitrise d'œuvre de l'Ecole de Villard

Afin de donner plus de confort et d'espace au service périscolaire, et pour anticiper sur l'augmentation du nombre d'élèves prévisible à l'école de Villard, la municipalité souhaite créer une classe supplémentaire dans cette école.

Pour réaliser l'étude préalable à ces travaux, une consultation en procédure adaptée a été lancée afin de mettre en concurrence les maîtres d'œuvre qui pourraient la réaliser.

L'annonce relative à cette étude a été publiée le 17 avril 2019 sur « marchésonline » et sur le site de la commune.

La date limite de réception des offres était fixée au 3 mai à 18h.

L'enveloppe estimative des travaux est de 150.000 euros H.T.

Suite à cette consultation une seule offre est parvenue : celle de ADELA qui est l'architecte qui a fait l'étude et suivi le chantier de l'école de Villard à la construction.

L'offre initiale est de 19,5% du montant des travaux, soit 29 250 euros H.T d'honoraires estimés. Après négociation, le pourcentage s'élève à 19,14%, soit un montant estimé de 28 710 euros H.T. d'honoraires.

N° d'arrivée	Entreprises	Note du critère « prix » /6	Note du critère « valeur technique » /4	Note finale /10
1	ADELA	6	3.33	9.33

J-F. OBEZ explique qu'il est prévu la constitution d'un comité de pilotage comprenant 2 membres de la commission scolaire, 2 membres de la commission travaux ainsi que des représentants des parents d'élèves, la direction de l'école et l'architecte.

J-A. DURET explique que la mandature précédente avait, à l'époque, reçu l'instruction de la part de l'inspection académique de ne pas faire d'école de plus de 10 classes.

J-F. OBEZ fait remarquer qu'il faut de la place pour le périscolaire. A l'expérience, le partage des espaces entre l'Education Nationale et le service périscolaire n'est pas gérable. Il est préférable que le périscolaire ne soit pas mélangé avec les classes. Il précise qu'il n'y a pas de volonté d'aller au-delà des 10 classes.

W. DELAVENNE trouve dommage, à défaut d'agrandissement, d'avoir à réfléchir à la réinstauration d'un bus.

J-A. DURET estime qu'il y a un vrai problème sur Villard Tacon et qu'il faut espérer une baisse du nombre d'enfants par famille.

J-F. OBEZ explique que des statistiques démontrent qu'il est prévu 0.3 enfants par logement alors que sur Ornex cela correspond plutôt à la moitié. Il précise qu'aucune classe ne sera rajoutée pour l'année à venir, il s'agit simplement d'une étude, qui pourra aboutir ou non.

M. FOURNIER demande si cette extension de classe réduira la place de jeux des enfants.

J-F. OBEZ explique que l'endroit concerné pourrait être le préau sous l'appartement de fonction et qu'il sera nécessaire de libérer de la place pour un autre préau.

J-F. OBEZ précise qu'il s'agit pour l'instant seulement d'une étude et que celle-ci peut tout à fait démontrer l'infaisabilité du projet.

Après avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres votants :

- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces, relatives au marché de maîtrise d'œuvre pour l'agrandissement de l'école de Villard, pour un montant total de 28 710 euros HT avec l'entreprise ADELA.
- **DIT** que la dépense est inscrite au budget primitif 2019.

9. Marchés publics – Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la piste cyclable entre le chemin des Tattes et la route de Brétigny

Afin de mettre à disposition des usagers des circuits cyclables sécurisés, la municipalité a décidé d'aménager une liaison cyclable entre la route de Brétigny et la rue de Vésegnin. Cette liaison cyclable de 50 mètre qui permettra de relier la route de Brétigny et le chemin des Tattes, nécessitera de passer sur le nan de Villard, par une passerelle.

Afin de concevoir cette liaison, une mise en concurrence a été lancée pour choisir le maître d'œuvre qui fera l'étude et le suivi de chantier.

L'annonce relative à cette étude a été publiée le 17 avril 2019 sur « marchés en ligne » et sur le site de la commune.

La date limite de réception des offres était fixée au 3 mai à 18h.

L'enveloppe estimative des travaux est de 50.000 euros H.T.

Suite à cette consultation deux offres sont parvenues :

N° d'arrivée	Entreprises	% des travaux	Coût en euros HT
1	Les architectes du Paysage	11.91	5 955.00
2	JDBE	9.6	4 800.00

Les notes avant négociation sont les suivantes :

N° d'arrivée	Entreprises	Note du critère « prix » /6	Note du critère « valeur technique » /4	Note finale /10
1	Les architectes du Paysage	4.84	3	7.84
2	JDBE	6	2.33	8.33

La négociation a porté essentiellement sur le prix. Après négociation les offres sont les suivantes :

N° d'arrivée	Entreprises	% des travaux	Coût en euros HT
1	Les architectes du Paysage	11.50	5 750.00 -3.44%
2	JDBE	8.9	4 450.00 -7.29%

Les notes définitives sont les suivantes :

N° d'arrivée	Entreprises	Note du critère « prix » /6	Note du critère « valeur technique » /4	Note finale /10
1	Les architectes du Paysage	4.64	3	7.64
2	JDBE	6	2.33	8.33

C. FOLGER demande quel est le rapport entre le chemin des Tattes et la route de Brétigny.

W. DELAVENNE explique qu'une piste cyclable va être créée afin de relier la rue de Vesegnin depuis la promotion immobilière European Homes (ancien Rajpoute) tout en passant par-dessus le Nant de Villard, par une passerelle, jusqu'au chemin des Tattes.

J-A. DURET s'étonne qu'il y ait des canards sur le Nant de Villard.

Après avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres votants :

- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces, relatives au marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un cheminement cyclable à Villard-Tacon entre le chemin des Tattes et la route de Brétigny, pour un montant total de 4 450 euros H.T. avec l'entreprise JDBE (soit 8,9% du montant des travaux).
- **DIT** que la dépense est inscrite au budget primitif 2019.

10. Foncier – Rétrocession au domaine public de la parcelle AB 79 « Les pommiers »

Vu l'article L1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) qui précise que les collectivités territoriales acquièrent à l'amiable des biens immobiliers.

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il souhaite acquérir la parcelle AB 79 appartenant à Association Syndical Libre des propriétaires du Lotissement « les Pommiers » pour régulariser l'occupation de la parcelle qui comporte à ce jour le cheminement piétons et une partie de la voirie de la rue des bois.

Il rappelle que cette parcelle est rétrocédée gratuitement comme énoncé dans le règlement du lotissement lors de sa création.

J-A. DURET demande s'il n'y a pas déjà un trottoir sur cette route.

J-A. OBEZ lui confirme que si, mais que la rétrocession n'avait jamais été faite.

M. GIRIAT précise que la parcelle est située sur le côté Jura de la route.

Après avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres votants :

- **DECIDE** que la rétrocession de la parcelle AB79 sera sans soulte
- **DECIDE** de passer l'acte authentique en la forme administrative
- **DECIDE** que les frais et accessoires de cette acquisition seront à la charge de la commune
- **DONNE** pouvoir au Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier
- **AUTORISE** le Maire à signer les actes permettant l'acquisition de la parcelle AB 79

11. Environnement – Avenant à la convention de restauration des mares avec la communauté d'agglomération du Pays de Gex

Par délibération au Conseil Municipal du 9 juillet 2018, la commune a validé une convention d'aménagement avec la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex pour permettre la restauration un plan d'eau déjà existant sur la parcelle section AB n°117 appartenant à la commune d'ORNEX dans le bois d'Ornex au lieu-dit le Grand Bois.

La convention prévoyait la réalisation des travaux en septembre et décembre 2018. Les travaux n'ont pas pu être réalisés sur cette période, ils sont reportés à l'automne 2019, afin d'éviter la

période de reproduction des amphibiens mais aussi afin de pouvoir bénéficier de sols secs pour intervenir et limiter l'impact sur l'environnement.

Le présent avenant à la convention a pour objectif de modifier les dates d'intervention.

W. DELAVENNE précise qu'il s'agit de la parcelle de la commanderie.

J-A. DURET précise que le sonneur à ventre jaune est une espèce protégée, mais pas en voie de disparition.

J. DAZIN explique que la CAPG est intervenue dans ses bois et a fait de la restauration.

Après avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres votants :

- **APPROUVE** les travaux d'aménagement sur la parcelle communale AB 117, lieu-dit le Gand Bois en vue de la création d'un site de favorisant la reproduction de la Grenouille agile et/ou du Sonneur à ventre jaune entre septembre et décembre 2019
- **AUTORISE** le maire à signer l'avenant à la convention présenté.

12. Urbanisme – Autorisation du maire à signer la déclaration préalable pour l'aménagement de la rue de la Tour et du Jardin des Hirondelles

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le projet d'aménagement de la parcelle AO n° 138 pour la création du Jardin des Hirondelles

Vu le projet de réaménagement de la rue de la Tour pour la réfection de la voirie et la mise aux normes des réseaux existants, assainissement et eaux pluviales

Les prestations, objet du présent marché, concernent la réalisation de l'aménagement du Jardin des Hirondelles et de la rue de la Tour.

Les travaux se dérouleront à compter de juin 2019 (délai de préparation en mai 2019) pour une durée globale approximative de 22 semaines.

Les travaux comprennent essentiellement :

- Espaces Verts & Mobilier

C'est-à-dire la réalisation de l'ensemble des travaux du Jardin des Hirondelles comprenant :

- Les terrassements, les revêtements de sol (sauf calades), le mobilier, les plantations, les réseaux, etc.
- La réalisation des revêtements en dalles alvéolaires béton du parking,
- La réalisation de la couche de forme en 0/80 sur l'accès au parking (les revêtements définitifs en enrobé et cunette en béton sont à la charge du lot 2).
- VRD

Cela comprend la réalisation des travaux Rue de la Tour :

- Les démolitions, purges, décapage sur l'ensemble des surfaces,
- Le déplacement de mobilier,
- Les réseaux EP, grilles et regards,
- La couche de réglage et finition en enrobé grenailé,
- Le fond de forme, structure, couche de réglage et réalisation des cunettes béton désactivé,
- Le fond de forme, structure, couche de réglage et réalisation du stabilisé,

- Le fond de forme et structure sous les revêtements en calade,
- Les amenées de terre et paillage des espaces résiduels plantés.

- Revêtements anciens en calade
- La réalisation de la couche de réglage et des revêtements en calades de galets sciés (jardin des hirondelles),
- La réalisation de la couche de réglage et des revêtements en calades de galets (rue de la tour)
- La restauration du puits en pierre (en option)

Après avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres votants :

- **AUTORISE** le Maire à signer la déclaration préalable pour l'aménagement du Jardin des Hirondelles et le réaménagement de la rue de la Tour

13. Urbanisme – Autorisation du maire à signer le permis d'aménager de la place de l'Eglise

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le projet d'aménagement de la rue et de la place de l'Eglise avec la création de places de stationnement, d'une liaison douce, réaménagement des trottoirs avec une zone de dépôt des ordures ménagères,

Le projet d'aménagement de la place de l'église va permettre de :

- créer un espace public qui entre en résonance avec l'église, toute en désenclavant la rue du Caire, par les parcelles 108 et 114 (Jardin de la Grange d'imière)
- redonner une place plus confortable aux usagers modes doux afin de sécuriser leur déplacement
- réduire la place accordée à la voiture en supprimant le système de « double voirie » existant (rue de l'église et voie de desserte du parking)
- rendre plus visible la parcelle de vigne, par la création d'une ouverture paysagère
- déplacer le monument aux morts afin de lui redonner une centralité
- créer un cheminement sécurisé pour les piétons rue de champ Colomb afin de se connecter à la Véloroute

Après avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres votants :

- **AUTORISE** le Maire à signer le permis d'aménager de la rue et place de l'Eglise.

14. Décisions prises par délégation du Maire

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des dépenses opérées dans le cadre de sa délégation au titre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales. Ces dépenses sont arrêtées du 9 avril au 10 mai 2019 sur l'exercice 2019.

Ce point est une information ne donnant pas lieu à vote.

Tiers	Objet	Compte	Montant H.T.
SAFACT	FRAIS ACTE AUTHENTIQUE ADMINISTRATIF DE VENTE DOSSIER COMPOINT	6226	760,00
SAFACT	FRAIS ACTE AUTHENTIQUE ADMINISTRATIF DE VENTE DOSSIER PAUCOD	6226	763,00
SAFACT	FRAIS ACTE AUTHENTIQUE ADMINISTRATIF DE VENTE DOSSIER CLAVERY	6226	1 226,00
SAS GRENKE LOCATION	CONTRAT LOCATION COPIEURS MAIRIE JAVRIL MAI JUIN CONTRAT LOCATION COPIEURS MAIRIE	6135	1 006,11
SARL MICHAUX PAPETERIE	ACHAT PAPETERIE POUR PERISCOLAIRE ECOLE DES BOIS	6068	941,93
CARMINE CREATION	ANIMATION CARICATURES SALON DU LIVRE	611	580,00
BRICARD	CLES ET CYLINDRES ECOLE DE VILLARD	60632	1 656,24
EIFFAGE ROUTE CENTRE EST SAVOIE LEMAN	CREATION GRILLE DEVANT PASSAGE SURELEVE RUE DU PERE ADAM	2315	1 998,00
LA POSTE	AFFRANCHISSEMENT DE MARS	6261	804,98
INTERPUBLICITE	REALISATION ET IMPRESSION DE PANNEAUX PARKING ET MANIFESTATION	6237	648,00
VILLI IMPRESSIONS 360°	BULLETIN MUNICIPAL AVRIL MAI JUIN 2019	6237	2 310,00
ASS. MAIRES DU DEPARTEMENT	COTISATION AMF 01	6281	630,00
GROUPE MONITEUR	PUBLICATION ANNONCE RECRUTEMENT RESPONSABLE SERVICES TECHNIQUES	6231	1 385,00
AG SANITAIRE	INSTALLATION CHAUFFE EAU ECOLE DES BOIS	2313	925,00
Société FONCIA VOLTAIRE	APPELS A PROVISIONS CHARGES APPARTEMENTS LE GENEVE DU 01/04 AU 30/06 LE GENEVE	614	503,21
CSP CHABLAIS	FORFAIT BALAYAGE 12 MARS ET 13 MARS	611	1 495,00
Entreprise SEA Signalisation	INTERVENTION URGENTE FEUX TRICOLORS	615231	702,00
UGAP	ACHAT PROJECTEUR CLASSE UIS PIERRE BOUCHER ECOLE DES BOIS	2188	1 750,00
REGIE DES EAUX GESSIENNES	CONSOMMATION EAU 137 RUE DE BEJOURD GROUPE SCOLAIRE CONTRAT N°1018314	60611	1 398,91
REGIE DES EAUX GESSIENNES	CONSOMMATION EAU 252 RUE DE BEJOURD GROUPE SCOLAIRE CONTRAT N°1017792	60611	636,64
Etablissement CENTRE DE GESTION	MEDECINE PREVENTIVE 52 AGTS AU 19 MARS 2019	6475	4 160,00
PAYS DE GEX AGGLO	ACHAT DE BOIS DE CHAUFFAGE ECOLE DE VILLARD	60621	1 140,00
SIVOM DE L'EST GESSIEN	CONTRIBUTION DE MAI	65548	11 146,88
SIVOM DE L'EST GESSIEN	DELEGATION COMPETENCE CUISINE CENTRALE CONSO.MARS ECOLE DE VILLARD 2651 REPAS CA 78 REPAS	65548	9 278,50
SIVOM DE L'EST GESSIEN	DELEGATION COMPETENCE CUISINE CENTRALE ECOLE DES BOIS CONSO.MARS 2893 CANTINE 450 ACCUEIL LOISIRS	65548	1 007,55
SIVOM DE L'EST GESSIEN	DELEGATION COMPETENCE CUISINE CENTRALE ECOLE DES BOIS CONSO.MARS 2893 CANTINE 450 ACCUEIL LOISIRS	65548	10 125,50
SIVOM DE L'EST GESSIEN	CONTRIBUTION DE AVRIL	65548	13 174,74
COMMUNE DE FERNEY VOLTAIRE	PARTICIPATION CONSERVATOIRE 2017 2018	65548	31 383,46
CIDEM	IMPRIMANTES COPIE NOIR ET BLANC COPIE COULEUR MAIRIE	611	937,44
CIDEM	ORDINATEURS PORTABLES DIRECTEUR ENFANCE ET DST	2183	1 904,00

CIDEM	ORDINATEURS PORTABLES DIRECTEUR ENFANCE ET DST	2183	1 799,00
CIDEM	CONTRAT DE MAINTENANCE SUR SITE N° 2290 ECOLE DE VILLARD	6156	3 540,00
CIDEM	CONTRAT COPIE COPIEUR MULTIFONCTION RICOH ECOLE DES BOIS	6156	609,25
FRANCE FERMETURE	CONTRAT DE MAINTENANCE ET VERIFICATION 4 PORTES SECTIONNELLES	611	741,41

QUESTIONS DIVERSES

CARTES ELECTORALES

J-F. OBEZ émet des inquiétudes concernant les cartes électorales. Il risque d'y avoir des erreurs sur les radiations, des inscrits sur les listes consulaires ne le sont plus sur les listes communales, ceci risque de créer quelques soucis.

MANIFESTATIONS COMMUNALES

L. JACQUEMET rappelle que la matinée verte a eu lieu le 12 mai et qu'il y a eu beaucoup de monde pour ramasser les déchets. La gratifieria marche de mieux en mieux, il y a eu 1123 kg de produits déposés cette année, contre 600 kg l'an passé. Sur les 1123 kg déposés, 600kg sont repartis avec des Gessiens et le reste a été donné à Emmaüs.

L. JACQUEMET rappelle que l'inauguration de Pré Rugue aura lieu le 29 mai à 18h00. Un rassemblement auto moto aura lieu le 12 juin, avec un départ de Ferney Voltaire. Le festival Tôt ou T'art commence le 11 juin. Le circuit des bornes propose une visite commentée le 15 juin et un accès libre tout l'été.

CONVOICATIONS AUX COMMISSIONS

Michèle GALLET demande s'il est possible de recevoir comme avant les convocations aux commissions par mail.

La réponse est favorable, le dépôt sur l'extranet sera systématiquement doublé d'un mail.

PETITION

M. FOURNIER demande ce qu'il en est de la pétition en cours concernant le projet immobilier Rue de Villard.

J-F. OBEZ propose une réunion publique le 12 juin à la salle plurivalente afin d'expliquer le projet.

HAIE CHEMIN DES HUTINS

J. DAZIN explique qu'une haie non taillée pose des soucis avec des fils électriques sur le chemin privé des Hutains.

W. DELAVENNE annonce que la police municipale sera envoyée sur place afin de faire le nécessaire auprès des propriétaires et précise que lorsque le domaine public est concerné c'est l'entreprise Bouygues qui intervient.

AFFICHAGE DES PERMIS DE CONSTRUIRE

M. GRENIER souhaite qu'une attention particulière soit apportée sur la communication des dates d'affichage des permis de construire.

J-F. OBEZ rappelle que les promoteurs font appel à des huissiers afin de constater l'affichage des permis de construire mais que l'information n'est pas transmise à la mairie.

PERMIS DE CONSTRUIRE PROJET CHANTIN

J-A. DURET conteste l'arrêté d'attribution de ce permis de construire.

J-A. DURET précise en premier lieu que sa position n'est pas liée à un intérêt personnel et qu'il n'est pas impacté par ce projet. Le choix politique avait été fait de refuser le contrat d'axe et le BHNS. Il avait été décidé de densifier à 0.6 à l'hectare.

J-A. DURET explique qu'il est clair qu'il y a un avis favorable de la CAPG mais à la relecture du dossier il a constaté quelques incohérences :

- La voie d'entrée ne fait pas 8 mètres de large, il est prévu que l'entrée soit dans la pente de la maison Gentet juste à l'entrée du virage rue de Vesegnin. Il y a certes un accord du Département mais la bande ne fait que 6 mètre de large alors qu'elle devrait en faire 8 avec 5 mètres de voirie. Cela ne change pas l'occupation des sols et le projet respecte bien les 50% d'espaces verts.

- Concernant le nombre de places de parking, il n'est prévu aucune place en surface. De plus, selon le PLU actuel il faut 2 places par logements soit 76 places, plus ¼ de place visiteur, ce qui rajoute 9 places et amène à un total 86 places, or sur le permis il est indiqué seulement 77 places. Il manque donc 10 places.

J-F. OBEZ rappelle que le PLU dit qu'il ne faut qu'une place de parking pour les logements sociaux.

- En zone UP il est autorisé une construction en R+1+combles. La distance entre 2 étages doit être de 3 mètres. L'architecte a créé un troisième niveau en créant un mur de un mètre de plus au-dessus du niveau des combles, ce qui correspond à un étage avec la toiture. Un arrêt de la Cours Administrative d'appel de Lyon (numéro 11LY01518) donne clairement la définition des combles et énonce que les combles n'ont pas de dalle : « Considérant, toutefois, qu'il ressort des plans de coupe versés au dossier que le second niveau de la construction n'est pas aménagé dans l'espace charpente du bâtiment, mais qu'il comporte des plafonds qui isolent les logements de la partie haute de la charpente alors que les véritables combles perdus se situent au-dessus de la partie habitable de l'immeuble ; que le dernier niveau aménagé se trouve à l'alignement de la façade et comporte des fenêtres qui compte tenu de leurs dimensions ne peuvent être qualifiées de lucarnes ; qu'en l'espèce, l'égout du toit ne se situe pas au niveau du plancher des combles mais aux deux tiers de la hauteur de ce dernier niveau qui comprend de tous côtés des murs droits dont les plus bas, qui sont coupés par les pans de la toiture atteignent une hauteur d'environ 1.70 mètres alors que les plus hauts dépassent 1.80 mètres ; qu'ainsi la construction projetée comporte en réalité deux étages et non un étage plus comble et méconnaît l'article 10.1.2 applicable au secteur UP a du plan local d'urbanisme de Villeurbanne ; qu'il s'ensuit qu'il y a lieu d'annuler le jugement du Tribunal administratif de Lyon du 14 avril 2011 ainsi que l'arrêté du maire de Villeurbanne du 19 février 2008 accordant un permis de construire à M.B, ensemble la décision du maire de la commune précitée du 24 mai 2008 rejetant le recours gracieux formé par M. et Mme A ; »

En résumé le permis de construire accordé pourrait être compatible avec la zone UP, s'il ne créait pas un étage de plus et ne détournait pas la loi des 1.80 mètres.

J-A. DURET regrette de ne pas avoir pu assister à la commission du 17 janvier dernier, sans quoi il aurait alerté sur l'irrégularité du permis de construire.

J-F. OBEZ rappelle que J-A. DURET ne devait plus faire partie de la commission urbanisme à cette date.

J-A. DURET rappelle que le permis de construire a été accordé le 4 avril 2019, un recours est donc possible jusqu'au 4 juin. Il ne remet pas en question le projet mais pense que cela revient à créer un précédent dans cette zone UP qui pourrait servir de justificatif pour d'autres projets. Au soir du conseil municipal la pétition comptait 254 signatures.

J-A. DURET demande si la réunion d'information prévue le 12 juin pourrait être avancée car le délai de recours sera dépassé.

J-F. OBEZ explique que les services concernés vont étudier les points que J-A. DURET vient de soulever avec le service ADS de la CAPG. Il va étudier la possibilité d'organiser plus tôt la réunion d'information mais n'est pas certain de modifier la date prévue.

O. GUICHARD, ayant oublié de le dire au moment du vote du PLUiH, il précise qu'il tient à remercier les services pour l'accompagnement lors des commissions aménagement pour la préparation du PLUiH.

Clôture de la séance à 21h20 – Prochaine réunion du Conseil Municipal : Le **17 juin 2019 à 19h30**.

J-F. OBEZ

O. GUICHARD

C. BIOLAY

W. DELAVENNE

M. GIRIAT

L. JACQUEMET

M. LAPTEVA

Michèle GALLET

M. GALLET

S. MERCIER

M. TOOMEY

L. LAMARCA

V. ARBEZ

I. ZANON

M. CONDE

V. KRYK

M. FOURNIER

C. TOWNSEND

H. DUMAS

M-C. ROCH

V. BOULAS

J. CAMUGLI

D. GANNE

M. GRENIER

J. DAZIN

J-A. DURET

C. FOLGER